



COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du stade, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

C. HUMBERT - L. CHAREYRE - T. DAUDRÉ-VIGNIER- S. LEROY - A. CORNOUILLER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - O. ROUX -S. ARNAUD - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - -A. LOZANO - L. MURRU

Absents excusés (6) I. BOURGEAY - P. GENIER- S. TARDY- F. MERCIER- F. HUMBERT - V. DIAS

Pouvoirs (4) : I. BOURGEAY à L. CHAREYRE

P. GENIER à C. HUMBERT

S. TARDY à O. ROUX

F. MERCIER à L. LOCATELLI

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 21

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Secrétaire de séance : L. MURRU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale prise par le Maire au titre de la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- N° 19/2021 Travaux complémentaires EGLISE ABI TRAVAUX

2021-050 - CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE JEAN D'ORMESSON (Année scolaire 2021/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition des bassins de la piscine gérée par le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) est nécessaire pour l'accès aux bassins pour les enfants scolarisés à l'école Jean d'Ormesson. A titre de précisions, 6 classes sont concernées sur la période du 13/12/2021 au 01/07/2022 (grande section de maternelle, CP et CE1).

Le coût est de 277 € la séance de 40 minutes pour 2 classes (grand bassin) et de 150 € la séance de 40 minutes pour une classe (petit bassin ou ½ bassin sportif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Murois joint à la présente délibération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.

2021-051 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (Année scolaire 2021/2022)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Les objectifs dans le cadre de ces interventions sont les suivants :

- Elargir le répertoire de chants des élèves
- Manipuler les instruments
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 classes des cycles afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Les conditions sont identiques à celles de l'année précédente, à savoir :

- Nombre d'heures hebdomadaires : 8h15 minutes
- Coût horaire : 56,50 € (au lieu de 55 €) de l'heure Classes concernées : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2

Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le projet de convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,25 heures d'intervention pédagogique avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2021/2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.

2021-052 – ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Arrivée de Virginie DIAS

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 18 - Votants : 22

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La Commune de TOUSSIEU bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes³,

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du **1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années** renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Cotisation additionnelle
Conseil en droit des collectivités	2 840 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes EIG : estimation individuelle globale RIS : relevé individuel de situation	EIG 70 € nouveau dossier Ou 35 € RIS 50 € nouveau dossier Ou 35 €

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

³ Réserve aux collectivités affiliées

2021-053 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**Arrivée de Philippe GENIER**

Absents excusés (4) I. BOURGEAY - S. TARDY- F. MERCIER- F. HUMBERT

Pouvoirs (3) : I. BOURGEAY à L. CHAREYRE

S. TARDY à O. ROUX

F. MERCIER à L. LOCATELLI

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 22

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les réajustements de crédits budgétaires nécessaires notamment afin de pouvoir ajuster les dépenses sur la section de fonctionnement pour un montant de 99 141 € et pour la section d'investissement pour un montant de 112 438,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	60631	Fournitures entretien	2 000,00 €			
O11	611	Contrat prestations services	8 590,00 €			
O11	6135	Locations mobilières	27 887,00 €			
O11	615221	Entretien et réparations bâtiments	23 487,00 €			
O11	615231	Entretien et réparations voiries	30 000,00 €			
O11	615232	entretien et réparation réseaux		8 590,00 €		
O11	6184	versement organisme formation	1 116,00 €			
O11	6188	autres frais divers	500,00 €			
O11	6226	honoraires	5 000,00 €			
O11	6283	frais nettoyage des locaux	3 000,00 €			
63	63512	Taxes foncières	2 016,00 €			
65	657362	CCAS	4 000,00 €			
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	135,00 €			
73	73211	Attribution de compensation			82 131,00 €	
74	7478	autres organismes			2 010,00 €	
74	7472	région			15 000,00 €	
TOTAL			107 731,00 €	8 590,00 €	99 141,00 €	0,00 €
			99 141,00 €		99 141,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
13	1321	Etat			62 262,00 €	
13	1326	autres établissements publics locaux				25 000,00 €
13	1322	Région			63 539,00 €	
10	10222	fctva			11 637,93 €	
21	2188	autres immobilisations corporelles	3 725,00 €			
23	2313	construction	95 522,23 €			
23	2312	agencements et aménagement terrains	39 056,94 €			
23	2315	installations générales	13 907,76 €			
20	2031	frais études		44 068,00 €		
21	2111	terrains nus	4 295,00 €			
TOTAL			156 506,93 €	44 068,00 €	137 438,93 €	25 000,00 €
			112 438,93 €		112 438,93 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget COMMUNE 2021 telle que présentée ci-dessus

2021-054 – TAXE FONCIÈRE BATIE SUPPRESSION EXONÉRATION

L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction soient exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement pour les immeubles à usage d'habitation.

Cependant, les communes pouvaient, par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante, supprimer, pour la part de TFPB qui leur revenait, les exonérations pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Ainsi, la commune de TOUSSIEU, a, par délibération du 28 juin 1993, voté cette suppression d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, cette exonération crée un déséquilibre de traitement entre les acquéreurs d'une habitation déjà construite, qui ne bénéficient d'aucune exonération et les personnes réalisant des travaux dans leur immeuble d'habitation.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui vient modifier l'article 1383 du CGI a engendré des modifications quant aux possibilités d'exonération.

En effet, la réforme de la fiscalité locale prévoit l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021. Or, une exonération de droit existait durant deux ans, sur la part de TFPB revenant aux départements. Afin de prendre en compte cette exonération de droit sur la part départementale, la suppression de l'exonération pour la part communale est limitée à un pourcentage de la base imposable.

Ainsi, l'article 1383 du CGI a été modifié et prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à un pourcentage situé entre 40 et 90 % de la base imposable.

Aussi et afin de conserver de la constance dans l'imposition, il est proposé de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (**votants : 22 – Pour : 12 – Contre : 10**)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

⇒ DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2021-055 – BUDGET COMMUNE - INTÉGRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'intégration au budget communal de la somme de 215,44 € correspondant à la retenue de garantie de l'entreprise PERROTIN.

En effet le liquidateur judiciaire a indiqué à la Trésorerie ne plus avoir qualité pour la percevoir.

Cette retenue de garantie correspond au marché lot 4 «Travaux de construction du restaurant scolaire».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ INTEGRE au budget communal la somme de 215,44 € qui sera portée à l'article 7718 du budget Commune.

2021-056 – SYDER AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la modification des statuts du SYDER à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette modification des statuts porte sur une évolution concernant les compétences transférables au SYDER (*voir tableau récapitulatif annexé à l'envoi*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du comité syndical du SYDER du 22 juin 2021

Vu le courrier du SYDER reçu le 20 août 2021 en Mairie de TOUSSIEU,

⇒ ÉMET un AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SYDER telle que présentée.

2021-057 – OUVERTURE D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE TOUS GRADES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements ou changements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ CREE un emploi permanent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise tous grades à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021,

⇒ MODIFIE le tableau des effectifs,

⇒ DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2021.

2021-058 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier la création et le recrutements d'agents non titulaires sur emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose la création de 2 postes en tant que de besoin et de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive sur des emplois d'adjoint technique assurant des fonctions au sein des services suivants : enfance jeunesse (services périscolaires), restauration scolaire, entretien des bâtiments et à temps complet ou à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

⇒ VALIDE la création de 2 postes non permanents de catégorie C pour l'année 2021 en tant que de besoin et le recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive

2021-059 – MANDAT SPÉCIAL FRAIS DE MISSIONS DES ELUS DEPLACEMENT CONGRES DES MAIRES 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie un mandat spécial aux adjoints qui se rendraient à Paris pour le Congrès des Maires 2021 (du 16 au 18/11/2021) en vue de pouvoir procéder aux remboursements des frais afférents.

2021-060 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE 2020

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 16 septembre 2021

M. le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-061 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Rapport joint à l'envoi dématérialisé du 16 septembre 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Documents mis à disposition :

- SIEPEL - Rapport d'activités 2020
- SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets Année 2020
- ALTE 69 (Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône) - Rapport d'activités 2020
- SEPAL - SCOT Rapport d'activités 2020
- EPORA (Etablissement public foncier au cœur de la Région Auvergne Rhône Alpes) : Rapport d'activités 2020
- CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) – Rapport d'activités 2020

Questions orales :

- *Antenne 4G sur la Commune – Laure Chareyre*
Dans le cadre du dispositif New Deal de déploiement d'antennes 4G, la Commune de TOUSSIEU est sollicitée pour la pose d'un pylône sur son territoire. BOUYGUES TELECOMS souhaite qu'une position lui soit communiquée. Monsieur le Maire souhaite des précisions sur le cadre réglementaire du dispositif et propose qu'un avis formel soit émis par délibération du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Clôture de séance : 21h30

Le Maire,

Paul VIDAL

